

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de la pandémie liée au COVID 19, en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : le 11 avril 2021.

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR À</i>
Catherine PÉNIFAURE	x			
Carole LOVERGNE	x			
Jean-Sébastien DEPAUW	x			
Michèle BANNERY	x			
Léone BOUVARD	x			
Cyril COURBE	x			
Lisiane DAGUET	x			
Marc-Antoine D'HALLUIN	x			
Frédéric FROT	x			
Amandine LE FLAHEC			x	Pouvoir à Mme LOVERGNE
Stéphane MARTIGNON	x			
TOTAL	10		01	

NOMBRE DE VOTANTS : 11

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Carole LOVERGNE.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, soit la signature de deux conventions avec le Centre de Gestion 77.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 9 avril 2021 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Plan local d'Urbanisme (PLU)

2021/07

Ayant un contentieux en cours, M. Jean-Sébastien DEPAUW ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Madame le Maire précise qu'au regard du jugement rendu le 24 décembre 2020 et par notification adressée à la commune en date du 22 février 2021, le Tribunal Administratif de Melun demande au Conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été adopté irrégulièrement le 26 septembre 2017.

Au vu des divers vices de formes, des nombreuses remarques émises par la Direction Départementale des Territoires (Contrôle de Légalité) et du Centre National de la Propriété Forestière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération des membres présents et représentés, par :

10 voix POUR,

(Ne prend pas part au vote M. Jean-Sébastien DEPAUW)

S'OPPOSE au maintien du PLU,

DÉCIDE :

- le principe de prescrire une refonte immédiate du PLU,
- de définir les objectifs poursuivis et modalités de concertation dans une prochaine délibération.

Salle des associations

2021/08

Madame le Maire rappelle que les membres du précédent Conseil municipal ont approuvé, en date du 25 novembre 2019, le projet d'investissement de mise aux normes d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) et d'isolation thermique de la salle des associations.

Une subvention avait été demandée et accordée, au titre de la DETR 2020, modifiée en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de relance exercice 2020, par les services de la Préfecture.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la proposition financière de l'Atelier d'Architecture Arch'She, installé à Ichy.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, d'accepter le devis de l'Atelier Arch'She et charge Madame le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Subvention FER

2021/09

Madame le Maire demande à Madame Lovergne d'exposer le projet d'aménagement d'espace de jeux pour les enfants.

Madame Lovergne expose que la commune dispose de très peu d'espaces de jeux, à destination des jeunes de la commune. Elle souhaiterait demander une subvention en vue de réaménager des espaces publics, comme la parcelle débarrassée des pneus, rue des Moines (ancien circuit pour voitures téléguidées), une partie du stade, ainsi que l'espace public rue des Rosiers à Bouchereau, en face à l'Entreprise Bouvard.

Ces aménagements seraient constitués de petites structures permettant aux enfants du bourg et des hameaux de se retrouver en fonction des jeux proposés.

Elle demande à l'assemblée un accord de principe pour ces installations, ainsi que la possibilité de demander une subvention FER (fonds d'équipement rural).

Madame Lovergne précise que le choix définitif des installations ne se fera qu'à réception de l'accord de subvention et sur validation d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, de donner un accord de principe sur ces installations et autoriser Madame le Maire à demander une subvention, dans le cadre du fonds d'équipement rural (FER).

Dénomination d'une route à Savigny

2021/10

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il a été demandé de dénommer une route du hameau de Savigny, afin de numéroter des parcelles.

Il s'agit de la C 5, allant du carrefour de la route de Nemours, vers la route départementale 225.

Il est rappelé que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations, les affaires de la commune.

En vertu de l'article L 2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, pour la 1^{ère} fois, à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le nom proposé est « route de Hardy », puisque en arrivant au carrefour de la C 5 et la départementale 225, la route mène au lieu-dit de Hardy.

Considérant l'intérêt communal, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le nom attribué,
- D'autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

VALIDE le nom de « route de Hardy »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nouveaux statuts du SIRPVL (syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la vallée du Lunain)

2021/11

Par délibération du 3 mars 2021, le Conseil Syndical du RPI de la Vallée du Lunain a adopté la révision des statuts du RPI de la Vallée du Lunain.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision.

Le Président du RPI de la Vallée du Lunain appelle donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer.

Madame le Maire fait lecture des statuts à l'assemblée,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la révision des statuts du RPI de la Vallée du Lunain.

Nouveaux statuts de la CCMSL (communauté de communes de Moret Seine et Loing)

2021/12

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts de MORET SEINE & LOING.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal dispose, à compter de la date de réception de la modification des statuts, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée des modifications des statuts qui portent principalement sur des points techniques comme le territoire communautaire, la composition du nombre de membres du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des statuts de la C.C. de Moret Seine & Loing.

Statuts annexés à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que l'étude de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Sur la base d'une analyse des risques bâtimentaires d'incendie réalisés à partir des documents transmis par la commune, des données du logiciel REMOcRA et des constatations visuelles *in situ* depuis l'espace public, le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) doit permettre à chaque maire de connaître sur son territoire :

- L'état existant de la défense incendie,
- Les carences constatées et les priorités d'équipements,
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation, ...),

et ce, dans l'objectif de planifier les équipements de compléments, de renforcements de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

Au regard des éléments transmis, le SDIS 77 (service départemental d'incendie et de secours) a émis un avis favorable au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) de notre commune et valide la nécessité d'implantation de nouveaux poteaux d'incendie et de 2 réserves de 120 m³.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

VALIDE à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et ses préconisations.

Travaux de l'église

2021/14

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité la société d'assurances GROUPAMA pour une prise en charge des frais à engager pour le remplacement d'une poutre de la charpente et de travaux induits, suite au sinistre d'un dégât des eaux.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour lancer les travaux à réception des devis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENEDIS : redevance pour occupation du domaine public

2021/15

La redevance due chaque année à une commune, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article R2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune inférieure à 2000 habitants, la redevance maximum applicable est de 214,64€ qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, doit être arrondi à l'euro le plus proche, soit 215,00 €.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'appliquer cette redevance à ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Report des factures de fermage 2020 sur l'année 2021

2021/16

Madame le Maire informe l'assemblée que les factures de fermage n'ont pas été envoyées à leurs destinataires en 2020.

Elle demande aux membres du Conseil municipal de reporter les factures de 2020 sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le report des factures 2020 sur l'exercice 2021.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

2021/17

Madame le Maire expose que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DÉCIDE, selon l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020,

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

2021/18

Madame le Maire expose la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Après lecture du document et en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** les membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

2021/19

Madame le Maire expose la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Après lecture du document et en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, les membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Informations et questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les prochaines élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021.

La Fédération Nationale des Communes Forestières demande la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal. M. Frédéric Frot se propose pour être le référent communal.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention pour le déneigement et le fauchage de la voirie communale et départementale. Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour validation du prestataire et du montant du taux horaire.

Des habitants ont signalé que certains luminaires de l'éclairage public sont défectueux à Bouchereau et Savigny et que les lampadaires de la rue des Rosiers s'allument avant la tombée du jour. Madame le Maire indique que la société de maintenance sera prévenue.

Lors des travaux de passage des câbles pour l'installation de la fibre, plusieurs plaques béton ont été détériorées sur les trottoirs. M. Depauw se charge de contacter l'entreprise Résonance.

M. Frédéric Frot souhaite connaître la date prévisible de mise à disposition de la salle des fêtes. Madame le Maire indique être dans l'attente de la réception des plans d'évacuation et de signalisation de la part de la société Bouvier. La commission de contrôle et sécurité pourra alors être missionnée.

À la demande d'habitants, M. Stéphane Martignon signale que les véhicules de secours dépassent la vitesse autorisée dans la commune, lors des interventions. Les membres du Conseil municipal, conscients que l'urgence peut sauver des vies, souhaitent néanmoins que les véhicules d'intervention adaptent leur vitesse lors de la traversée dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.